

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST.

Présents : Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Christelle DEBAIL, Anne DEJOUX, Grégory DUDON, Odile DURET, Elise GAILLARD, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Nicolas TASCAN, Martine TILLIER.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Philippe BIRON

Nombre de membres affectés au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Date de la convocation :	22/04/2026
Date de l'affichage :	06/05/2026

2026.04.29/1 : Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente séance

Considérant que suivant la réponse ministérielle n°04239 publiée au JO du Sénat le 5/06/2025 une délibération devant être transmise au contrôle de légalité doit être prise afin de nommer le secrétaire de la séance du conseil municipal et entériner l'approbation du compte-rendu de la séance précédente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Philippe BIRON afin de rédiger le compte-rendu de la séance,

APPROUVE le compte-rendu de la précédente séance (20 mars 2026) sans réserve

2026.04.29/2 : Vote des indemnités des élus

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1 045 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ainsi que des conseillers municipaux délégués est fixé aux taux suivants :

- Maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec prise d'effet au lendemain du jour de son élection ;
- 1^{er} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec prise d'effet au 1^{er} mai 2026 ;
- 2^e Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec prise d'effet au 1^{er} mai 2026 ;
- 3^e Adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec prise d'effet au 1^{er} mai 2026 ;
- 4^e Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec prise d'effet au 1^{er} mai 2026 ;
- Conseillers délégués : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec prise d'effet au 1^{er} mai 2026 ;

Un tableau récapitulatif des bénéficiaires sera annexé à la présente délibération.

DIT les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas le montant global de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux prévu par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Annexe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

ARRONDISSEMENT DE MOULINS
 COLLECTIVITE DE THIEL SUR ACOLIN
 POPULATION TOTALE : 1 045

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
PROVOST Catherine	35	1 438.68 €

Indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués :

Nom et prénom du bénéficiaire	Qualité (adjoint, conseiller municipal, conseiller municipal délégué, conseiller)	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
BIRON Philippe	1 ^{er} adjoint	15	616.58 €
MERLE Marina	2 ^e adjoint	9	369.95 €
TABOULOT Julien	3 ^e adjoint	12	493.26 €
DEBAIL Christelle	4 ^e adjoint	9	369.95 €

DUDON Grégory	Conseiller municipal délégué aux fêtes et cérémonies	4.5	184.97 €
GAUCHARD Cécilia	Conseiller municipal délégué à l'action sociale	4.5	184.97 €
HERMES Guillaume	Conseiller municipal délégué à l'entretien des bâtiments communaux et aux travaux	4.5	184.97 €

2026.04.29/3 : Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, particulièrement afin de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite de montant ni condition ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limite de montant ni condition ;

27° De procéder, sans limite de montant ni condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros conformément au décret n°2026-118 du 20 février 2026 ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

PRECISE que conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

2026.04.29/4 : Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués ou représentants au sein des organismes extérieurs suite à l'élection du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer les membres suivants :

Structure	Représentant(s)
MOULINS COMMUNAUTE	Titulaire : PROVOST Catherine Suppléant : TAOUFIK Yousef
MARPA CHEVAGNES	Titulaire : GAUCHARD Cécilia Suppléant : DURET Odile
SDE 03	Titulaire : BIRON Philippe Suppléant : TABOULOT Julien
SM Sologne Bourbonnaise	Titulaires : DURET Odile, TASCAN Nicolas Suppléants : BIRON Philippe, PROVOST Catherine
CNAS	Collège des agents : OLANIER Deborah Collège des élus : DEBAIL Christelle
ALLIER A LIVRE OUVERT	Titulaire : DURET Odile Suppléant : MERLE Marina
SECURITE ROUTIERE	Titulaire : PROVOST Catherine
REFERENT DEONTOLOGUE	Désigné auprès du centre de Gestion de l'Allier
CORRESPONDANT DEFENSE	Titulaire : GAILLARD Elise
REFERENT ERRE	Titulaire : DEBAIL Christelle

DELEGUE ATDA	Titulaire : DEBAIL Christelle
DELEGUE CENTRE SOCIAL CHEVAGNES	Titulaire : DEJOUX Anne
SICTOM	Titulaires : DEBAIL Christelle, DURET Odile Suppléants : BIRON Philippe, TABOULOT Julien
DOM SERVICES PLUS	Titulaire : DURET Odile Suppléant : GAUCHARD Cécilia

2026.04.29/5 : Composition des commissions

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret sauf à ce que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTITUE les commissions de travail de la façon suivante :

Commission des finances	Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Christelle DEBAIL, Elise GAILLARD, Julien TABOULOT, Martine TILLIER
Commission de contrôle des listes électorales	Anne DEJOUX, Grégory DUDON, Odile DURET, Elise GAILLARD, Martine TILLIER
Commission animation	Christelle DEBAIL, Anne DEJOUX, Grégory DUDON, Cécilia GAUCHARD, Marina MERLE, Martine TILLIER
Commission action sociale	Anne DEJOUX, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Marina MERLE, Martine TILLIER
Commission personnel et périscolaire	Gilles CHAMBONNIER, Christelle DEBAIL, Anne DEJOUX, Elise GAILLARD, Guillaume HERMES, Julien TABOULOT, Martine TILLIER
Commission communication	Christelle DEBAIL, Grégory DUDON, Elise GAILLARD, Cécilia GAUCHARD, Marina MERLE, Nicolas TASCAN, Martine TILLIER.
Commission économie locale	Philippe BIRON, Odile DURET, Elise GAILLARD, Guillaume HERMES, Julien TABOULOT, Nicolas TASCAN, Martine TILLIER.

Commission aménagement du domaine public communal (travaux)	Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Christelle DEBAIL, Odile DURET, Guillaume HERMES, Julien TABOULOT, Nicolas TASCAN, Martine TILLIER.
Commission urbanisme	Philippe BIRON, Christelle DEBAIL, Grégory DUDON, Odile DURET, Elise GAILLARD, Marina MERLE, Julien TABOULOT, Nicolas TASCAN.

2026.04.29/6 : Remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ; étant précisé que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

CHARGE Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE Madame le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

PRECISE que les éventuelles dépenses afférentes seront inscrites au chapitre 12 du budget primitif des années concernées.

2026.04.29/7 : Vote du taux de fongibilité des crédits pour 2026

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de M Guillaume HERMES.

2026.04.29/8 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction des taux d'imposition suivants,

- de 30.82% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (historiquement, 7,95 % de part communale et 22,87 % de part départementale) suite à la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances pour 2021 ;
- de 19.82% pour la taxe foncière du non bâti ;
- de 8.67% pour la taxe d'habitation.

2026.04.29/9 : Vote des subventions 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec quatre abstentions (Grégory DUDON, Guillaume HERMES, Yousef TAOUFIK, Nicolas TASCAN),

DECIDE de l'attribution des subventions récapitulées ci-après.

	Année 2026
	Prévisionnel
ALLIER A LIVRE OUVERT	145,04
ASS.COMBATTANTS CATM	200,00
CENTRE SOCIAL RURAL	1 100,00
CERCLE THIELOIS DE L'AMITIE	200,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	50,00
CLUB SPORTIF THIELOIS	800,00
COMITE DES FETES	2 000,00
CONSEIL DE PARENTS D'ELEVES	1 500,00
CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS	100,00
DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	50,00
DOM SERVICE PLUS	2 054,00
EQUIT A THIEL	200,00
GROUPEMENT DES LIEUT. DE GENDARMERIE	200,00
IFI 03	350,00
LYCEE CLAUDE MERCIER	50,00
MFR LIMOISE	50,00
PETANQUE THIELOISE	1 750,00
POUR ELLES	200,00
THIEL ACCUEIL	200,00
THIEL GYM VOLONTAIRE	200,00
SYNDICAT DES JA	
TOTAL DES SUBVENTIONS	11 399,04

2026.04.29/10 : Vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Le conseil municipal, à la majorité, avec 12 voix pour et 3 voix contre,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses	:	449 161.00
Recettes	:	591 637.92

Fonctionnement

Dépenses	:	1 019 188.16
Recettes	:	1 019 188.16

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	691 637.92 (dont 242 476.92 de RAR)
Recettes	:	691 637.92 (dont 100 000.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 019 188.16 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 019 188.16 (dont 0,00 de RAR)

2026.04.29/11 : Vote du budget primitif 2026 – Budget commerce

Le conseil municipal, à la majorité, avec 12 voix pour et 3 voix contre,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses	:	29 405.06
Recettes	:	29 405.06

Fonctionnement

Dépenses	:	37 561.69
Recettes	:	37 561.69

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	29 405.06 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	29 405.06 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	37 561.69 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	37 561.69 (dont 0,00 de RAR)

2026.04.29/11 : Vote du budget primitif 2026 – Budget halle et restaurant

Considérant le nécessaire remboursement de l'emprunt court terme, d'un montant de 200 000 € en début d'exercice 2027, qui fait apparaître au budget primitif 2026 "halle et restaurant" un capital de la dette à rembourser inférieur aux ressources propres,

Considérant cependant que les recettes nécessaires au remboursement de cet emprunt court terme sont couvertes par les subventions en attente de perception, inscrites en restes à réaliser, et pour lesquelles la commune dispose des arrêtés attributifs,

Considérant par ailleurs que l'emprunt "classique" contracté pour la construction de la halle et du restaurant est quant à lui couvert par des ressources propres (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement),

Le conseil municipal, à la majorité, avec 12 voix pour et 3 voix contre,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 419 705.86
 Recettes : 12 000.00

Fonctionnement

Dépenses : 84 241.09
 Recettes : 84 241.09

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 419 705.86 (dont 0.00 de RAR)
 Recettes : 519 727.60 (dont 507 727.60 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 84 241.09 (dont 0,00 de RAR)
 Recettes : 84 241.09 (dont 0,00 de RAR)

Madame TILLIER s'interroge sur le fait que les documents étudiés en cours de séances ont été expédiés 12 jours avant la séance, comme la M57 le prévoit sans que les membres du conseil municipal, et notamment la commission des finances, ne soit consultée au préalable pendant la préparation des budgets.

Madame le Maire expose que cela est dû au calendrier budgétaire contraint (le vote des budgets devant être fait avant le 30 avril) ainsi qu'à l'absence de composition des commissions. Elle précise que les adjoints, la conseillère aux décideurs locaux ainsi qu'elle-même ont travaillé de concert pour l'élaboration des présents budgets le 8 avril dernier.

Il est également fait un point sur les emprunts de la commune en cours récapitulés dans le tableau ci-après.

Objet	Montant	Durée	Taux	Part capital/intérêt
Travaux école du Péage (budget principal)	400 000 €	18 ans	2.45 % fixe	Capital de 18 000 à 32 000 € ; Intérêt de 9 800 à 700 €
Investissements 2017 (budget principal)	195 000 €	10 ans	0.85 % fixe	Capital de 19 800 € ; Intérêts de 200 à 1500 €
Achat Ferbois (budget principal)	65 000 €	10 ans	0.51 % fixe	Capital de 6 600 € à 6 400€ ; Intérêts de 300 € à 30 €
Travaux voirie (budget principal)	100 000 €	15 ans	0.38 % fixe	Capital de 6 500 € à 6 800€ ; Intérêts de 400 € à 30 €
Regroupement des écoles 1 (budget principal)	270 000 €	20 ans	1.3 % <i>fixe</i>	Capital de 13 500 € ; Intérêts de 3 300 € à 200 €
Logements locatifs (budget principal)	200 000 €	16 ans	3.83 % <i>fixe</i>	Capital de 16 300 à 10 400 € ; Intérêts de 6 500 € à 600 €

Halle et restaurant (budget annexe)	350 000 €	20 ans	3.80 % fixe	Capital de 12 00 à 24 400 € ; Intérêts de 12 800 € à 900 €
--	-----------	--------	------------------------	---

Dans les prochaines années, deux emprunts prendront fin (en 2027) : celui des investissements 2017 et celui des logements locatifs. L'emprunt pour l'achat Ferbois prendra fin en 2030.

2026.04.29/13 : Autorisation de signature de la convention d'occupation privative du domaine public constitutive de droits réels avec la société

GIRASPV17

Considérant que la commune de Thiel sur Acolin souhaite promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire en proposant la mise à disposition d'une partie de son domaine public,

Considérant que ce projet a donné lieu à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt auquel la société ENERLIS est la seule à avoir répondu ; à cette fin, une convention temporaire a été signée en date du 8 mars 2023 avec la société GIRASOLE SERVICES à laquelle se substitue désormais la société GIRASPV17,

Considérant que le projet développé par la société GIRASPV17 consiste en la construction d'un boulodrome ouvert et la réfection d'une toiture d'un bâtiment existant avec couverture photovoltaïque,

Considérant que l'importance des investissements et la nature des ouvrages nécessitent la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour une durée de 30 ans,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur la signature de la convention d'occupation privative du domaine public constitutive de droits réels à conclure avec la société GIRASPV17 afin d'autoriser la réalisation des bâtiments nécessaires à supporter les centrales photovoltaïques, d'autoriser la réalisation de deux centrales photovoltaïques (construction d'un boulodrome ouvert et réfection d'une toiture d'un bâtiment existant avec couverture photovoltaïque avec les raccordements au réseau public nécessaires) et exploiter les centrales photovoltaïques qui auront exclusivement pour effet de produire de l'électricité à usage de revente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la substitution de la société GIRASPV17 à la société GIRASOLE SERVICE.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public constitutive de droits réels, annexée à la présente, avec la société GIRASPV17, société par actions simplifiée (SAS) sise 77 rue Marcel Dassault à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 930 852 116.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant

2026.04.29/14 : Adoption du rapport social unique de 2024

Mme le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social. Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport social unique 2024 (RSU)

PRECISE que la publicité du rapport social unique se fera par :

- Affichage (couloir intérieur de la mairie)
- Publication sur le site internet de la commune.

2026.04.29/15 : Maintien des rythmes scolaires

Considérant l'absence de services de transports scolaires pour les élèves de l'école du Péage,
Considérant que lors des différents conseils d'école depuis le retour à la semaine de quatre jours l'ensemble des acteurs, parents, instituteurs et représentants de la collectivité n'ont pas marqué d'opposition à l'organisation de la semaine de quatre jours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le maintien de la semaine de quatre jours ;

RAPPELLE que le mercredi matin aucun accueil des élèves ne sera possible.

2026.04.29/16 : Autorisation de signature de la convention d'utilisation des infrastructures d'éclairage public pour l'installation du matériel de vidéoprotection

Considérant qu'il est envisagé d'utiliser les supports existants du réseau d'éclairage public afin de limiter les coûts d'installation et de limiter l'encombrement du domaine public,
Considérant que la propriété et la gestion de ces infrastructures relève du SDE03, qu'il convient en conséquence, de définir les modalités techniques, juridiques et financières de cette occupation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le SDE03 relative à l'utilisation des infrastructures d'éclairage public pour l'installation de matériels de vidéoprotection

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Atelier communal : projet de le reconstruire derrière le « golf » et débat autour du devenir du terrain qui l'accueillait ;
- Proxi : il serait en vente mais aucune information officielle n'a été transmise en mairie ;
- Fermeture de classe : elle est actée.
- Horaires de la garderie : il est projeté de les modifier ; il convient d'étudier les plannings des agents pour vérifier que cela est possible.
- Signallement de dépôts de déchets.
- Vente ambulante : demande d'un thiélois de se placer sur la place le mardi soir afin de vendre des pizzas. La demande appelle davantage de renseignements et il convient de le recevoir en mairie.
- Recrutement : l'appel à candidatures pour le poste vacant d'adjoint technique à 17h30 a été relancé ; les candidats seront reçus le 7 mai prochain.



Levée de séance à 20h50